RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Bretagne

Décision n° 20240083
portant délégation de signature accordée
à **Madame Lénaig CASTEL**
Responsable Administrative et financière des cités universitaires de Brest

Le Directeur général du Crous Bretagne

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1er avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Rennes-Bretagne ;

Vu la décision du 4 novembre 2024, installant Madame Lénaïg CASTEL dans les fonctions de responsable administrative et financières des cités universitaires de Brest.

DECIDE

- **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

- **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des cités universitaires de Brest du CROUS Bretagne, **Madame Lénaig CASTEL** reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du Crous de Bretagne, dans la limite de ses attributions et à l'exception de tout acte relevant de la politique de l'établissement et des décisions ou conventions engageant le Crous Bretagne, les décisions et actes afférents à la gestion courante de son service ci-dessous mentionnés :

✓ 2.1 Délégations en matière administrative :

- Toute correspondance relative au fonctionnement de son service,
- Les certificats administratifs relatifs aux actes de gestion de son service,
- Tout acte administratif relatif à l'hygiène et à la sécurité des biens et des personnes,
- Les déclarations de sinistre et les courriers amiables,
- Les dépôts de plainte auprès des services de police.

✓ 2.2 Délégations en matière de ressources humaines :

- Les contrats d'embauche en CDD (surcroit et remplacement),
- Les PV d'installation,
- Les entretiens évaluation, avis n+1 (annuel, mi-parcours, stage…),
- Les attestations de présence,
- Les autorisations d'absence de courte durée,
- Les plannings prévisionnels,
- Tout courrier adressé aux personnels de son service, à titre individuel ou général, sauf disciplinaire,
- Fiches de poste,
- Les ordres de mission ponctuels hors formation-réunions-commissions régionales,
- Les ordres de missions permanents sans frais de déplacement,
- Les déclarations d'accident du travail,
- Les conventions télétravail, avis n+1.

✓ 2.2 Délégations en matière d'hébergement :

- Les contrats de location des logements étudiants,
- Les états des lieux entrée/sortie des logements,
- Les actes administratifs relatifs à l'application du règlement intérieur des résidences universitaires,
- Les mesures individuelles relatives à un changement de logement étudiant sur les sites d'hébergement de son unité de gestion,
- L'inventaire des stocks (théorique et réel).

✓ 2.4 : Délégations en matière budgétaire et financière :

Dans le respect de la réglementation de la commande publique, pour les dépenses relevant dépenses courantes de son unité de gestion en fonctionnement (code budgétaire : CBR) :

- L'engagement **des dépenses,**
- La certification de l'ensemble des **services faits**,
- La validation des **liquidations de dépenses**,
- La certification des **recettes** de son unité de gestion.

- **Article 3**

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

- **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information à Madame Lénaig CASTEL, à la directrice adjointe, ainsi qu'à Madame l'agent comptable du Crous Bretagne.

La décision n°20240047 du 29 mai 2024 est abrogée.

Fait à Rennes, le 06/11/2024

Certifié signé par Le Directeur général
du Crous Bretagne,
Yann-Eric PROUTEAU